CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai à dix heures

Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu extraordinaire de ses séances, à la Salle des Fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Doyen de l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai

Présents: M. Kévin BRANLÉ, Mme Brigitte BROCHETON, Mme Patricia CHARANNAT, Mme Christelle DULAU, Mme Hélène FERRO, M. Christian GÉARDRIX, M. Thierry GUILLAUME, M. Thierry HUREAU, M. Cyril JIGOREL, Mme Delphine LAIZET, M. Pierre LEGER, M. Guy LOUCHART, M. Guillaume PERIN, Mme France STIVIL, M. Christophe TRILLAUD

M. Kévin BRANLÉ a été nommé secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Élection du Maire - Délibération

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, doyen des membres du conseil.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
- Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner <u>Monsieur Kévin BRANLÉ</u>, le plus jeune conseiller pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal. M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :

15

- bulletins blancs ou nuls :

0

-suffrages exprimés :

15

- majorité absolue :

8

Ont obtenu :- M. Thierry HUREAU : Quinze voix (15 voix)

M. Thierry HUREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Objet : <u>Détermination du nombre d'Adjoints</u>

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L.2122 – 2 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui ci puisse dépasser trente pour cent de l'effectif légal du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

Il est créé pour la durée du mandat du Conseil municipal, trois postes d'Adjoints.

Objet : Élections des Adjoints

Monsieur le Maire expose :

A la suite de la précédente délibération, il convient de procéder à l'élection des 3 Adjoints.

Il est alors procédé aux différents votes :

I – Poste de 1er Adjoint :

Premier Tour de Scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins litigieux (Articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - M. LEGER Pierre : 14 voix
- M. GUILLAUME Thierry : 1 voix

M. LEGER Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1er Adjoint.

II - Poste de 2ème Adjoint :

Premier Tour de Scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins litigieux (Articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - M. BRANLÉ Kévin : 14 voix - Mme BROCHETON Brigitte : 1 voix

M. BRANLÉ Kévin ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 2ème Adjoint.

III - Poste de 3ème Adjoint :

Premier Tour de Scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
Bulletins litigieux (Articles L.65 et L.66 du Code électoral)	: 0
Suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8

Ont obtenu : - M. JIGOREL Cyril : 13 voix - Mme LAIZET Delphine : 1 voix - M. LOUCHART Guy : 1 voix

M. JIGOREL Cyril ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3ème Adjoint.

Objet : <u>Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints et du Conseiller délégué à la location de la Salle des Fêtes</u>

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, décide:

A compter du 1er Juin 2020 :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23, fixée aux taux suivants :

-	Maire:	36,27 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique.
-	1er Adjoint:	10,20 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique.
-	2 ^{ème} Adjoint	10,20 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique.
-	3ème Adjoint :	10,20 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique.

 1 Conseiller en charge des locations des salles de la Commune : 5,52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Objet : <u>Délégation du conseil municipal au maire – Article L. 2122-22 du Code</u> <u>Général des Collectivités Territoriales</u>

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne délégation à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat, pour la réalisation des opérations suivantes :

- Unarrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commue qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- - 🕏 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- - 🖔 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - ☼ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 🖔 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 🖔 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

b De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

A l'issue de ces délibérations, Monsieur le Maire, après avoir lu la Charte de l'élu, l'a remise à chaque conseiller.

Par ailleurs, il a remis en main propre la convocation à la prochaine réunion du Conseil qui se tiendra le Mercredi 27 mai 2020 à 18 heures à la Salle des Fêtes de Vouzan.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h 10.

Le Maire Thierry HUREAU